

BROCANTE À VELAIN EN HAYE

RÈGLEMENT

Dans le cadre de l'évolution de la loi sur la sécurité des manifestations de plein air, nous sommes dans l'obligation d'appliquer certaines mesures de sécurité et d'organisation en collaboration avec la mairie de VELAIN EN HAYE et la gendarmerie de LIVERDUN. Nous comptons sur votre collaboration pour respecter ces directives. Le présent règlement doit être lu et approuvé. Toute inscription sera considérée comme nulle sans l'approbation de ce présent règlement.

ARTICLE 1 : Personne ne pourra prétendre déballer sur le site sans une inscription complétée et signée et le règlement approuvé.

ARTICLE 2 : L'inscription implique un engagement ferme de la part de l'exposant. En cas d'absence ou de désistement, il ne pourra pas être effectué de remboursement sauf en cas de force majeure. **La sous location des emplacements ou leur cession sont interdites.**

ARTICLE 3 : Les emplacements diffèrent en fonction de la largeur du trottoir et ils sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. **Les exposants sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est attribué.**

ARTICLE 4 : L'accueil des exposants se fera par la rue de la taille Michaud de 6h00 à 8h00. **Au-delà de 8h00, l'accès sera refusé et non remboursé. Tous les véhicules non autorisés doivent quitter le périmètre de la brocante à 8h00.**

ARTICLE 5 : **Un seul véhicule par emplacement de 5 mètres est autorisé.** Les exposants disposant de plusieurs véhicules pour un emplacement de 5 mètres devront garer les véhicules supplémentaires sur un parking en dehors du périmètre de la brocante. **Les exposants ne devront en aucun cas laisser sans surveillance le véhicule parké sur leur emplacement.**

ARTICLE 6 : **Les exposants pour des raisons de sécurité ne pourront quitter leur emplacement avant la clôture de la manifestation, soit 18h00.** Les organisateurs se réservent le droit d'avancer l'heure de clôture en cas de force majeure.

ARTICLE 7 : Chaque exposant, à son départ, doit laisser son emplacement propre. Il s'engage à récupérer tous ses objets invendus et à évacuer ses poubelles.

ARTICLE 8 : La vente d'alimentation, boissons, plats à emporter **EST INTERDITE**. Elle est exclusivement réservée à l'association organisatrice.

ARTICLE 9 : La vente de légumes, fruits, animaux est interdite, ainsi que les stands manèges, pêche à la ligne, artisanats. Ils seront exclus.

ARTICLE 10 : Il est formellement interdit d'afficher ou d'apposer tout objet contre les murs sans en demander l'autorisation aux organisateurs. De même, il est interdit d'allumer un barbecue sur l'emplacement.

ARTICLE 11 : Le jour de la brocante, les exposants devront se munir de leur pièce d'identité ou de leur carte d'activité non sédentaire avec **l'obligation de la présenter.**

ARTICLE 12 : L'association APRV de VELAIN EN HAYE, organisatrice de la brocante se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas le règlement ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation. Par ailleurs, son inscription sera refusée pour les années suivantes.

ARTICLE 13 : En cas de non-respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, l'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 14 : Les décisions de l'association sont irrévocables et sans appel.